

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

OBJET :
Relèvement des tarifs des repas
Restauration Scolaire Année 2011

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération N° 2001-169 du 02 juillet 2001 fixant les nouvelles tranches des quotients familiaux relatifs aux tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et préélémentaires.

Vu le décret N° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu la délibération N° 2008-3 du 31 mars 2008 portant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion, visant à donner au Maire délégation pour procéder à la modification dans les limites de plus ou moins 4% des tarifs à caractère non fiscal votés par le Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1

Les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires sont fixés pour l'année 2011 comme suit :

Le tarif plein des :

- enfants des écoles élémentaires et maternelles	4.21 €
- enfants des personnels municipaux des écoles	2.39 €
- adultes (enseignants, AVS...excepté les vacataires)	5.58 €

Les tarifs réduits :

- pour un QF inférieur ou égal à 168 €	0.71 €
- pour un QF compris entre 169 et 320 €	1.21 €
- pour un QF compris entre 321 et 473 €	1.85 €
- pour un QF compris entre 474 et 625 €	2.55 €
- pour un QF compris entre 626 et 793 €	3.21 €



Le tarif plein des paniers repas : 2.14 €

Les tarifs réduits des paniers repas :

- pour un QF inférieur ou égal à 168 € 0.43 €
- pour un QF compris entre 169 et 320 € 0.67 €
- pour un QF compris entre 321 et 473 € 0.98 €
- pour un QF compris entre 474 et 625 € 1.31 €
- pour un QF compris entre 626 et 793 € 1.61 €

Le montant de l'inscription au restaurant scolaire est fixé à : 1.00 €

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et le Receveur des Finances de Lyon Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 12 oct 2010
LE MAIRE
Pour le Maire
Par délégation, l'adjoint délégué à l'Education



Yves FOURNEL

